Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

Canada

Utilisation des données pour élaborer et améliorer les programmes de prévention des dommages

Aperçu de la présentation

1. Article 47.2 du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*
2. Qu'est-ce qu'un programme?
3. Comment tout cela est-il relié?
4. Principaux articles du *Règlement*
5. Comment les données peuvent-elles mener à l'amélioration du programme?

Prévention des dommages dans le *Règlement*

47.2 La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de prévention des dommages qui permet **de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer** tout dommage au pipeline et qui est conforme à l'article 16 du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)*.

DORS/2016-134, art. 1

DORS/2020-50, art. 26

Version précédente

Qu'est-ce qu'un programme?

programme

Ensemble documenté de processus et de procédures conçus de manière à donner régulièrement un résultat. Le programme indique comment les plans, les processus et les procédures sont liés entre eux et de quelle manière les uns et les autres contribuent à l'atteinte du résultat. Des activités de planification et d'évaluation sont menées régulièrement afin de veiller à ce que le programme produise les résultats attendus.

Notes d'orientation sur le *Règlement*

Comment tout cela est-il relié?

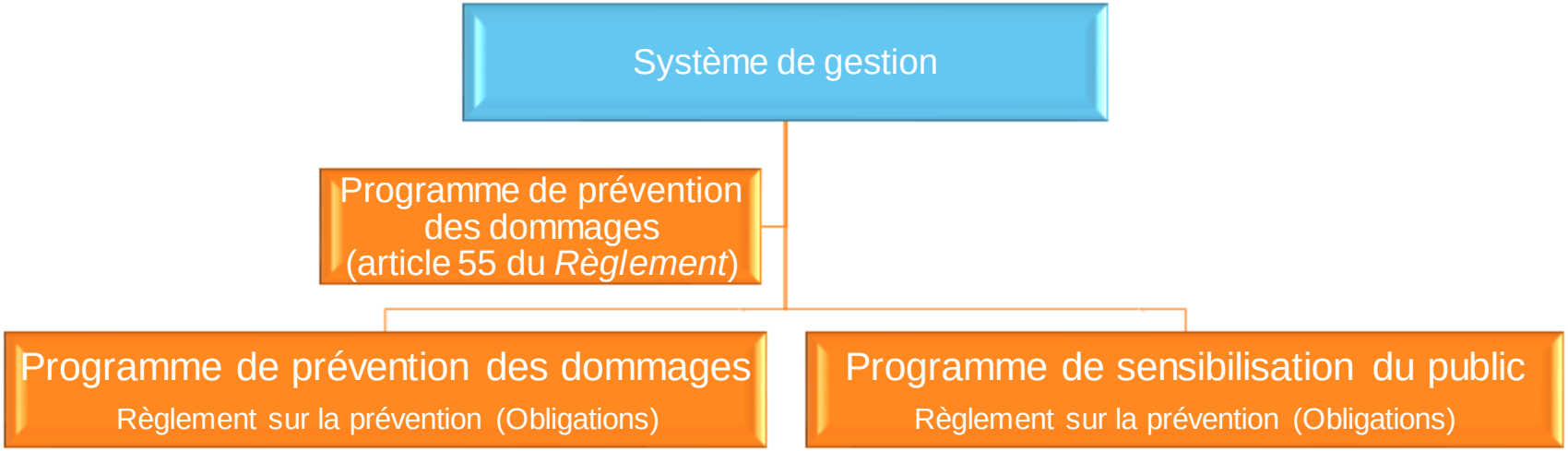

Dangers et dangers potentiels

6.5 (1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55

c) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels

d) d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés

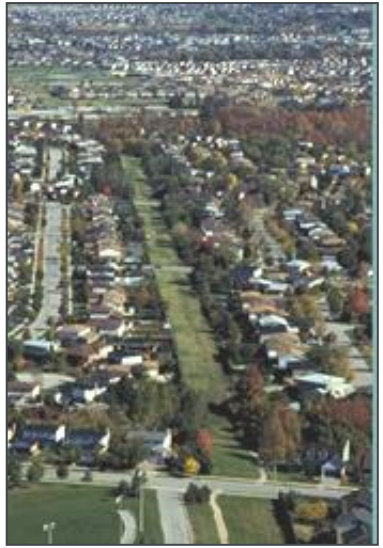

De la détermination des dangers à la mise en œuvre des mesures de contrôle

e) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales

f) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques

Signalement des incidents et quasi-incidents

r) d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents

Analyse des tendances en matière de dangers, d'incidents et de quasi-incidents

s) d'établir et de maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents

Inspection et surveillance

u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes

Comment un programme de prévention des dommages peut-il profiter des données?

Données

- Signalement de contraventions
- Canalisations endommagées et incidents mettant en cause d'autres parties
- Rapports de patrouille
- Nombre, type et lieu pour les demandes d'autorisation
- Nombre de localisations
- Activités de mobilisation en sensibilisation du public
- Exploitation et entretien
- Plaintes et demandes de tiers
- Études concernant la classe d'emplacement

Analyse et évaluation

- Buts et cibles
- Rapports et tendances
  - Sondages auprès des parties prenantes
  - Collecte et partage de données d'autres programmes

Amélioration

- Mobilisation visée
- Mise à jour du processus
- Mises à jour du programme de sensibilisation du public pour la prévention des dommages
- Des mesures?

Conclusion

- Les programmes de prévention des dommages doivent permettre de trouver des moyens de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers liés à l'activité humaine.
- Un système de gestion profite d'apprentissages à partir de divers processus.
- L'examen des données obtenues à partir de vos processus actuels peut être profitable à votre programme de sensibilisation du public pour la prévention des dommages.
- Les données peuvent servir à poser des questions et non seulement à appuyer les conclusions.
- Nous avons hâte de savoir ce qu'a révélé l'analyse des données dans le cadre de vos programmes!

Canada Energy Regulator | Régie de l'énergie du Canada

www.cer-rec.gc.ca

1-800-899-1265

Twitter: @CER_REC | @REC-CER
Facebook: @CER.REC | @REC.CER
LinkedIn: @CER-REC | @REC-CER

Canada